

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne,

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution de subventions en numéraire dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €, et de subventions en nature, notamment la mise à disposition de locaux, sans limitation de montant,

Vu la convention « DVU_2018-062_SUC-Vidéoformes_organisation festival 2019 »,

ARRETE

Article 1 :

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **500,00 €** à l'association Vidéoformes, dans le cadre du concours organisé à l'occasion du festival international d'arts numériques «Vidéoformes» qui s'est déroulé du 14 au 17 mars 2019, pour le prix Université Clermont Auvergne des étudiants

Les lauréats sont Eden TINTO COLLINS et Adrien GYSTERE PESKINE pour le premier prix remporté par la vidéo « WOMXN, The Nightmare Of You Know Who » (France | 2018 | 5'17).

La somme sera prélevée sur l'éOTP « Subventions, initiatives et prix » (DU98PRIX) du budget de la Direction de la Vie Universitaire.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25/03/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par *Benjamin Williams*
délégation
Mathias BERNARD
Vice-Président
du Conseil d'administration



- Transmis au contrôle de légalité le 26 MAR. 2019
- Publié le 26 MAR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.